DEPARTEMENT DE LA SOMME

*****

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

*****

ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-CHAMPS DE LA SOMME

*****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE

L'ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-CHAMPS DE LA SOMME

****

Séance du 16 Décembre 2015

****

L'An deux mille quinze, le 16 décembre à 10 h, le Conseil des Syndics de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au siège habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECLERCQ Thierry.

Etaient présents : M. NOIRET Emmanuel, vice-président, MM. DENEUX Daniel, BRUNET Régis, FRETE Claude, DEFRANCE Jean-Claude, QUENNESSEN Philippe, DE THEZY Patrice et VATEL André, Syndics.

Assistaient à la séance : M. le Maire de CAYEUX SUR MER,
MM. le Maire et délégué de la commune de WOIGNARUE,
M. le délégué de la commune de LANCHERES,
MM. le Maire et délégué de la commune de PENDE,
MM. le Maire et délégué de la commune de BRUTELLES,
MM. BIZET et THIRARD, représentants le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral,
M.GUIN, adjoint, représentant la DDTM – Pôle de gestion du Littoral,
M. EOCHE, inspecteur divisionnaire du centre des finances publiques de St Valéry Sur Somme,
M. BUIGNET, syndic suppléant,
Mme STEENS,
et M. GRANDSERT, Secrétaire de l'Association.

REÇU LE
11 JAN. 2016
à la Sous Préfecture d'Abbeville

****

COTISATIONS DE DEFENSE CONTRE LA MER POUR L'ANNEE 2016 :

Monsieur le Président propose, après avis du bureau syndical, d'appliquer sur les cotisations de défense contre la mer, le prix du quintal de blé fermage en vigueur.

Propriétaires de terrains bâtis et non-bâtis :

67 kgs de blé fermage à l'hectare soit 19,49 euros TTC l'hectare
minimum de 35,00 euros TTC par sociétaire.

Propriétaires de huttes :

28 kgs de blé fermage au m2 de hutte bâtie soit 8,14 euros TTC au m2.

Pour extrait conforme,
A Cayeux Sur Mer, le 16 décembre 2015
Le Président,

SYNDICAT DES BAS-CHAMPS
Le Directeur
CAYEUX-sur-MER

Rendue exécutoire par son envoi
à la sous-préfecture pour approbation
le 16 décembre 2015.

T. LECLERCQ

REÇU LE
11 JAN. 2016
à la Sous Préfecture d'Abbeville

DEPARTEMENT DE LA SOMME

*****

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

*****

ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-CHAMPS DE LA SOMME

*****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE

L'ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-CHAMPS DE LA SOMME

****

Séance du 16 Décembre 2015

****

L'An deux mille quinze, le 16 décembre à 10 h, le Conseil des Syndics de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au siège habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECLERCQ Thierry.

Etaient présents : M. NOIRET Emmanuel, vice-président, MM. DENEUX Daniel, BRUNET Régis, FRETE Claude, DEFRANCE Jean-Claude, QUENNESSEN Philippe, DE THEZY Patrice et VATEL André, Syndics.

Assistaient à la séance : M. le Maire de CAYEUX SUR MER,
MM. le Maire et délégué de la commune de WOIGNARUE,
M. le délégué de la commune de LANCHERES,
MM. le Maire et délégué de la commune de PENDE,
MM. le Maire et délégué de la commune de BRUTELLES,
MM. BIZET et THIRARD, représentants le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral,
M.GUIN, adjoint, représentant la DDTM – Pôle de gestion du Littoral,
M. EOCHE, inspecteur divisionnaire du centre des finances publiques de St Valéry Sur Somme,
M. BUIGNET, syndic suppléant,
Mme STEENS,
et M. GRANDSERT, Secrétaire de l'Association.

REÇU LE
11 JAN. 2016
à la Sous Préfecture d'Abbeville

****

COTISATIONS D'ENTRETIEN DES CANAUX ET DES COURSES POUR L'ANNEE 2016 :

Monsieur le Président propose, après avis du bureau syndical, de maintenir pour l'année 2016, le taux des cotisations de 2015.

Le syndicat, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la proposition de monsieur le président qu'il fixe comme suit :

Catégorie A : 22,49 euros HT l'hectare soit 26,90 euros TTC

Pour les côtes inf à 20 ares mais sup ou égales à 15 ares	:	5,50 euros TTC
Pour les côtes inf à 15 ares mais sup ou égales à 10 ares	:	4,70 euros TTC
Pour les côtes inf à 10 ares mais sup ou égales à 5 ares	:	4,00 euros TTC
Pour les côtes inf à 5 ares	:	3,20 euros TTC

Catégorie B : 15,50 euros HT l'hectare soit 18,53 euros TTC

Pour les côtes inf à 20 ares mais sup ou égales à 15 ares	:	4,00 euros TTC
Pour les côtes inf à 15 ares mais sup ou égales à 10 ares	:	3,50 euros TTC
Pour les côtes inf à 10 ares	:	3,20 euros TTC

Pour extrait conforme,
A Cayeux Sur Mer, le 16 décembre 2015
Le Président,

SYNDICAT DES BAS-CHAMPS
Le Directeur

T. LECLERCQ

Rendue exécutoire par son envoi
à la sous-préfecture pour approbation
le 16 décembre 2015.

REÇU LE
11 JAN. 2016
à la Sous Préfecture d'Abbeville